

Procès-verbal de l'assemblée du conseil intercommunal**Du mardi 20 septembre 2023 à Gollion****1. Propos de bienvenue**

Le président M. Pierre AUBRY prend la parole et ouvre la séance. Il souhaite la bienvenue aux délégués des communes et remercie la commune de Gollion qui nous reçoit à la salle de la Dîme. Il remercie particulièrement la présence de M. Jean-François BORGEAUD, directeur des écoles de Cossonay.

2. Appel

La secrétaire prend la parole pour l'appel.

Sont présents : 26 personnes dont 13 délégués municipaux et 13 délégués des conseils. Le quorum étant atteint (majorité absolue des membres +1 et les 2/3 tiers des communes membres), l'Assemblée peut valablement siéger.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mars 2023

Ce document a été envoyé à chaque membre et personne ne demande sa lecture. Il est accepté par 24 oui et 2 abstentions. Le président remercie sa rédactrice, Mme Samanta CARDAROPOLI, secrétaire.

4. Assermentations éventuelles

Mme Martine NICOLLERAT de Vuflens-la-Ville, Mme Tiziana CORSET de La Chaux et M. Joaquim CRETEGNY de Cossonay sont assermentés par le président.

5. Communications du bureau et courrier

Le président rapporte la visite au Préfet qui s'est déroulée le 14 septembre à la Préfecture de Morges. Procès-verbaux, préavis et rapports des commissions ainsi que remarques diverses ont été abordés. Il a été souligné les très bons rapports entretenus entre le Comité de Direction et le Conseil intercommunal.

6. Communications du Comité de Direction (CODIR)**M. Albert EMERY, président :**

Prend la suite de l'explication du président du conseil quant à la visite chez le Préfet. Il précise que la séance s'est bien passée et que pour ce dernier, tout est parfait. Il explique également que Le Préfet a relevé l'excellent travail du CODIR, de son personnel ainsi que la qualité du travail du bureau du conseil.

Il informe l'assemblée, que pour donner suite aux questions posées lors de la séance de la commission de gestion, le CODIR s'est permis d'inviter Mme Barbara COQUOZ, boursière. M. Bernard PERRAUDAN de la société Electro-Sol SA de Cossonay ainsi que M. Frédéric SCHLAEPPI de la société Schlaeppli Sàrl sont également présents, ceci afin de répondre aux questions plus techniques de l'assemblée lors de la présentation du préavis concernant les panneaux photovoltaïques.

7. Préavis du Comité de Direction N°2/2023 relatif à la demande de crédit de CHF 110'000.- TTC destiné à la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la moitié du toit du PAM4, à Cossonay

La lecture du préavis du CODIR n'est pas demandée.

Le président cède la parole au rapporteur de la commission de gestion, Mme Valerie CODINA CERVELLIN.

M. Thierry BERNEY, demande à prendre la parole afin de poser des questions sur les offres reçues et si des alternatives ont été demandées à d'autres sociétés. De plus, il relève à l'assemblée que le préavis mentionne beaucoup de petits panneaux pour une productivité limitée. Il demande la raison du faible rendement sur cette surface. Il demande également plus d'informations sur la répartition entre les frais de la charpente et les frais d'installation, car il n'y a pas d'information à ce sujet dans le préavis.

M. Frédéric ROSSI, membre du CODIR, prend la parole pour répondre à une des questions. Il informe l'assemblée que le toit a déjà posé plusieurs problèmes. L'installation qui avait été équipée de panneaux Eternit ont eu beaucoup de défauts malgré l'innovation du produit. L'installation a donc été entièrement refaite en 2017. Peu d'années après, les panneaux ont présenté à nouveau des défauts. L'entreprise Schlaeppli Sàrl, était prête à remplacer les panneaux avec ceux de nouvelles générations. Au vu de la situation et du risque important quant à d'éventuels nouveaux problèmes dans quelques années. Il a été demandé à l'entreprise de proposer plusieurs alternatives, dont le remplacement des panneaux par des nouveaux, de même qu'une offre pour des panneaux photovoltaïques. La société Eternit a proposé alors de prendre en charge une remise pour la réfection du toit, ce qui permettait de garder les mêmes partenaires ainsi que l'électricien.

M. Bernard PERRAUDAN de la société Electro-Sol SA prend la parole pour donner des explications quant aux choix des panneaux pour la solution technique et le choix des panneaux Eternit, de la société Suisse Pearl. Pour commencer, les panneaux Eternit sont remboursés à hauteur de CHF 35'000.-. Les panneaux sont de bonne qualité, d'une société suisse et produits en Autriche. Ils sont garantis 30 ans grâce à leurs deux couches de verre. Les panneaux sont aussi plus petits ce qui est plus adapté à l'emplacement de l'installation car il y a plusieurs fenêtres de toit et deux sorties de cheminées. La diminution de la production de ces panneaux est de 10-12% par rapport à des panneaux plus grands.

M. Nicolas SCHLAEPPI de la société Schlaeppli Sàrl explique à l'assemblée qu'avec les deux réfections qui ont déjà été faites, soit la construction et la première rénovation en 2017, la sous-couverture a déjà été remplacée car elle avait un défaut de qualité. De plus la société Eternit a demandé une certaine section de bois. Cette dernière prend en charge les coûts pour l'échafaudage, l'évacuation de leur plaque, les frais de camionnage en plus de cette somme de CHF 35'000.- de remise sur le coût des nouveaux panneaux. Pour résumer, il n'y a pas de travaux importants à entreprendre, mais juste un complément pour la nouvelle installation.

Mme Barbara BUSIGNY demande un complément d'information concernant le retour sur investissement attendu par l'installation, soit les estimations sur la production, l'autoconsommation et l'éventuel rachat du surplus de production.

M. Bernard PERRAUDAN de la société Electro-Sol SA, prend la parole afin d'expliquer qu'il manque des informations sur la consommation pour répondre à cette question. Il précise que si l'assemblée le souhaite, il peut communiquer cette information ultérieurement quand il aura reçu ces précisions.

Le président relit les conclusions :

Le Conseil intercommunal de l'ASI CoPe

- vu le préavis du Comité Directeur No 2/2023 relatif à la demande de crédit de CHF 110'000.- TTC destiné à la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la moitié du toit du PAM4, à Cossonay,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour de la présente séance,

Décide

- d'accorder au Comité de Direction de l'ASI CoPe, un crédit de CHF 110'000.- TTC destiné à la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la moitié du toit du PAM4, à Cossonay,
- de financer cette dépense par un emprunt de CHF 110'000.- TTC aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier,
- d'amortir les panneaux photovoltaïques sur 10 ans.

Les délégués approuvent le préavis du Comité de Direction N°2/2022 à l'unanimité.

8. Préavis du Comité de Direction N°3/2023 relatif à l'adoption du budget de l'ASI CoPe 2024

La lecture du préavis du CODIR n'est pas demandée.

Le président cède la parole au rapporteur de la commission de gestion, Mme. Caroline JAUGEY.

La parole est ouverte, personne ne demande à prendre la parole.

Le président relit les conclusions :

Le Conseil intercommunal de l'ASI CoPe

- vu le préavis du Comité Directeur No 3/2023 relatif à l'adoption du budget 2024,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

- d'attribuer le montant de CHF 20'000.- au fonds de renouvellement du mobilier, du matériel et des machines,
- d'adopter le budget 2024 de l'Association scolaire intercommunale Cossonay-Penthaz et environs.

Les délégués approuvent le préavis du Comité de Direction N°3/2022 par 25 oui et 1 abstention.

M. Yves JAUNER prend la parole afin de remercier l'assemblée pour la confiance témoignée et la commission de gestion pour l'excellent rapport. Il remercie également Mme Barbara COQUOZ, boursière de son travail d'autant plus que c'était son premier budget.

9. Elections éventuelles

Aucune élection.

10. Propositions individuelles et divers

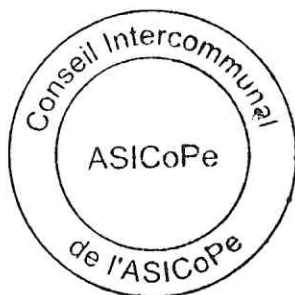
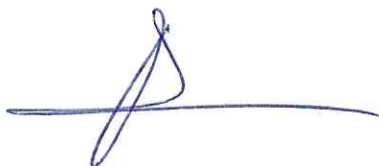
La prochaine séance ordinaire du Conseil intercommunal se déroulera le 26 mars 2024 à 19h30 à Penthaz.

Afin de permettre à la commission de gestion de se préparer suffisamment tôt, la date de la séance avec le Comité directeur est fixée au 6 mars 2024 à 19h au bureau de l'ASICoPe à Cossonay. Une convocation sera envoyée aux membres de la commission de gestion en temps opportuns.

Le président ouvre ensuite la discussion.

Le Président remercie l'audience et clôt la séance à 20h10.

Le président :



La secrétaire :

